NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2008/52 14 décembre 2007

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Cent quarante-quatrième session Genève, 11-14 mars 2008 Point 4.2.48 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Examen des projets d'amendements à des Règlements existants

<u>Proposition de rectificatif 1 au complément 8 au Règlement n° 112</u> (<u>Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique</u>)

Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante-huitième session. Il a été établi sur la base du document GRE-58-22, tel que reproduit à l'annexe VIII du rapport. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/58, par. 56).

_

^{*} Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

ECE/TRANS/WP.29/2008/52 page 2

Paragraphe 6.2.9.2, modifier comme suit:

When we will will will be will
